



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES RUES GUILLAUME COUSIN, AMAND MONTIER, BOURSRY ET POMPIDOU.

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande écrite de l'entreprise SARC représentée par Monsieur GODU Paul et Madame BERTIN Sophie en date du 22 Juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la mise en place d'une zone de stockage pour engins et matériaux permettant les travaux de renouvellement de conduite et de branchements d'eau sis rue Guillaume Cousin, rue Amand Montier et Rue de Boursy à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARC est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une zone de stockage pour engins et matériaux sur le terrain enherbé situé entre la rue de Boursy et la rue Georges Pompidou ainsi que sur 5 places de stationnement sur le rue Pompidou à Pont-Audemer, à compter du mardi 26 Août 2025 et ce jusqu'au vendredi 28 Novembre 2025 inclus.

Article 2 : Durant cette période de travaux, la circulation et le stationnement seront libérés le week-end à partir du vendredi à 12h jusqu'au lundi à 7h30 sur les rues Guillaume Cousin, Amand Montier et Boursy. Cependant en semaine, la circulation et le stationnement ne seront pas rétablis et les places de stationnement rue Pompidou resteront occupés par les engins et les matériaux jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante de manière adaptées afin de garantir la sécurité des automobilistes et des piétons.

Article 4 : L'entreprise SARC devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Monsieur GODU Paul, Madame BERTIN Sophie et l'entreprise SARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 12 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

